

Déclaration de naissance

Une salariée enceinte est-elle obligée de révéler sa grossesse à son employeur ?

Mis à jour le 04 février 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Non. La loi prévoit uniquement l'obligation d'informer l'employeur avant de partir en congé maternité (particuliers).

La salariée enceinte n'est donc pas tenue de révéler sa grossesse auparavant :

- ni au moment de l'embauche (même pour un CDD),
- ni pendant l'exécution du contrat de travail.

La salariée peut informer son employeur de sa grossesse au moment où elle le souhaite, par écrit ou verbalement. Cependant, tant qu'elle n'a pas prévenu son employeur, elle ne peut pas bénéficier des avantages légaux (et conventionnels, s'il en existe) tels que, par exemple :

- la protection contre le licenciement (particuliers),
- les autorisations d'absence pour examens médicaux (particuliers) sans baisse de la rémunération,
- la réduction du temps de travail quotidien (particuliers).

Où s'adresser ?

Votre direction des ressources humaines (DRH)

- Pour toute information complémentaire

Vos représentants du personnel

- Pour toute information complémentaire

Références

- Code du travail : articles L1225-1 à L1225-6



**Mairie
de Nargis**

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F1144>